

## JACHÈRES ET STRATÉGIES FONCIÈRES

---

Suzanne JEAN <sup>1</sup>

### RÉSUMÉ

*En Afrique, on observe que dans les sociétés pratiquant une agriculture itinérante avec mise en jachère, il existe généralement un droit réservant aux familles utilisatrices la possibilité de retour sur les parcelles lorsque celles-ci sont restaurées. A contrario, les exemples montrent que là où ce droit n'existe pas, les cultivateurs n'osant abandonner leurs champs, les exploitent jusqu'à épuisement. Lorsque le droit est reconnu (cas le plus général) il génère puis confirme normalement une hiérarchisation sociale. Mais du fait de sa durée limitée et de la nécessité de le réaffirmer par la remise en culture périodique, il s'intègre dans le mécanisme d'attribution des terres aux parents et alliés souhaitant s'établir dans le village. Ces arrivées renforcent inégalement les effectifs des différents lignages composant le village et menacent de remettre en question la hiérarchie sociale établie. D'où une forte compétition foncière entre ceux qui résistent à la demande de terres (et qui recourent pour cela à un arsenal de moyens très variés) et ceux qui cherchent à occuper les jachères inutilisées ou les terres de réserve. La même compétition peut se dérouler entre plusieurs villages voisins, lorsque l'un est en expansion alors qu'un autre voit sa population diminuer. Ces stratégies foncières ne cessent pas lors que l'optimum de population est atteint, c'est-à-dire lorsque toutes les jachères sont remises en culture au moment optimum. La pression démographique accroît la compétition sur les terres et, à défaut d'innovation technique, on recourt aux fétiches ou à des "achats", "antichrèses", "locations"... pour consolider les droits. Ces observations doivent être prises en considération lors d'une recherche sur l'agriculture traditionnelle : l'histoire du village explique la répartition foncière ; le fait que les cultivateurs d'un même village ne disposent généralement pas de superficies et de qualités de sols identiques et, ayant parfois à faire face à des objectifs autres qu'agricoles, ils observent des durées de jachère excessives ou insuffisantes.*

**Mots-clés** : Jachères, Afrique de l'Ouest, foncier, stratégies sociales, compétition foncière.

### ABSTRACT : FOLLOWING AND LAND OWNERSHIP MANAGEMENT

*It has been observed in African societies which practise shifting cultivation that there exists, generally speaking, a right, reserved for families using this system, of returning to those parcels, earlier abandoned, when the land has restored itself. There are examples to show the contrary, that where this right does not exist, the cultivators do not dare abandon their fields and exploit them until the land is exhausted. When the right is recognised (which is generally the case) it normally generates and then confirms a social hierarchy.*

---

<sup>1</sup>CNRS - 82, rue Mozart 75016 Paris

*But, because of its limited duration and the necessity of reaffirming it by periodic cultivation, this right is integrated into the mechanism of the attribution of land to parents and their relations by marriage who wish to establish themselves in the village. With these arrivals there is an increase in the number of workers within the different family groups of which the village is composed and this presents a threat which brings into question the established social hierarchy. There is therefore great owner competition between those who resist the demands for land (to which they have recourse to an arsenal of many and various means) and those who look for ways of occupying unused fallow land or ground that has been put into reserve. These ownership strategies do not cease when a balance in the level of the population is achieved, when the rhythm for fallow land cultivation is at its best. The pressure from population growth increases competition on the land and with a lack of modern, innovative techniques, there is a return to primitive, magical remedies or 'purchases', 'pawning', 'renting', to consolidate these rights. The following observations should be taken into consideration during research into traditional agriculture: the village history explains the partition of the land and its ownership, the fact that generally cultivators from the same village do not have at their disposal identical areas of land and qualities of soil type and, having to sometimes face objectives other than agricultural, their fallow lands lie unused for insufficient or excessive periods of time.*

**Key words** : fallowing, West Africa, land ownership, social strategies, land use competition.

## INTRODUCTION

L'analyse présentée ci-dessous porte sur la situation que l'on pouvait observer en Afrique inter-tropicale animiste, il y a une trentaine d'années. Après avoir retracé les procédés d'accession à la terre et le fondement des droits, on évoquera les problèmes fonciers particuliers aux jachères, la façon dont elles sont socialement gérées et les finalités possibles de cette gestion. Pour terminer, la situation traditionnelle sera confrontée à celle résultant de l'évolution.

### ACCESSION À LA TERRE ET FONDEMENT DES DROITS FONCIERS

Les droits fonciers ont leur fondement dans la naissance et l'existence même du village. Ils s'appuient sur son histoire.

À l'origine, une famille a quitté le site où elle était fixée pour fonder un nouvel établissement. Sa recherche d'un emplacement convenable et inoccupé peut aboutir soit à la suite d'une manifestation insolite et bienveillante des puissances telluriques locales, soit après accord avec les représentants de familles ayant abandonné le secteur.

Dans tous les cas, ceux qui arrivent doivent procéder à une alliance propitiatoire avec les puissances surnaturelles des lieux, par l'offrande d'un sacrifice sanglant.

De ce fait, le chef de famille devient chef de la terre ; son pouvoir s'exerce à l'origine sur une vaste étendue peu ou pas délimitée mais qui se précisera ensuite. Il est probable que la démarche du fondateur n'est pas réalisable par le premier venu mais nécessite un stade avancé d'initiation.

Cette première famille accueillera ensuite d'autres familles qui bâtiront leurs habitations à proximité de celles de leurs hôtes. Le chef de terre leur accordera une vaste portion de la terre qu'il contrôle, ou bien plusieurs

portions dans des terres de natures diverses, si cela est nécessaire pour la production vivrière traditionnelle. L'acceptation d'une famille dans le village est précédée d'un sacrifice scellant l'alliance avec le chef de terre et avec les puissances chthoniennes locales.

Lorsque ces familles seront bien intégrées dans le village et auront donné naissance à des lignages, ceux-ci pourront accueillir des parents et alliés, leur céder une partie de leurs terres et procéder à des sacrifices. Ce processus peut se répéter plusieurs fois. Ainsi s'élabore une structure foncière qui se ramifie au fur et à mesure des cessions de terre mais dont les droits antérieurs ne s'éteignent pas pour autant. Cette persévérance du droit se manifeste au point de vue religieux : tous les villageois sont concernés par les sacrifices propitiatoires présidés par le chef de terre à l'occasion des travaux agricoles. Mais passé un "temps d'observation" de quelques années, celui qui a cédé de la terre a de moins en moins la possibilité de la reprendre si la conduite du bénéficiaire est sans reproche. On observe que les chefs de lignage tentent également de donner à leurs droits un fondement religieux (s'appuyant sur leurs ancêtres ou sur des fétiches) qui s'ajoute au pouvoir du chef de terre. Mais celui-ci est le plus fort et son accord avec les puissances surnaturelles peut inspirer assez de craintes pour que, même vaincus par les armes des conquérants, au temps des "guerres tribales", des chefs de terre aient pu conserver leur rôle religieux, ne cédant aux envahisseurs que le pouvoir politique.

Les membres d'un lignage cultivent en principe les terres de leur lignage. Il est fréquent que les cultivateurs se groupent pour ouvrir de vastes plantations, ce qui facilite l'entraide et éloigne les animaux prédateurs. Dans cette plantation, des parcelles sont attribuées, selon les ethnies, soit au segment de lignage, soit à la famille étendue, soit au ménage : l'octroi à titre individuel (homme célibataire, femme) est rare et consenti seulement pour certaines cultures. Pour ces parcelles attribuées, la mise en jachère, après les dernières récoltes, marque généralement le retour au fonds commun lignager.

Selon les ethnies, le décès d'un chef de lignage peut entraîner, ou non, partage des terres entre ses fils, ses frères ou ses neveux, en fonction des structures familiales admises, avec fréquemment avantage à l'aîné.

Normalement, l'histoire du village telle qu'elle s'inscrit sur le sol débute par une répartition en vastes quartiers, lesquels se divisent à leur tour pour aboutir finalement à un stade de parcellisation extrême.

## LA JACHÈRE

La culture itinérante, dont la jachère est une étape, est très généralement pratiquée en Afrique inter-tropicale, soit seule, soit conjointement avec des cultures permanentes ou quasi-permanentes.

En culture itinérante, le cycle débute par un essartage ou un débroussaillage suivi de quelques années de culture, au terme desquelles la terre est laissée en jachère. Après une période plus ou moins longue, le sol, régénéré, est apte à être remis en culture.

La jachère peut donc être définie comme la seconde étape d'un cycle cultural dont l'élément essentiel est la volonté de retour, laquelle détermine, d'une part, l'arrêt de l'exploitation et, d'autre part, la durée du repos.

Notons que les cultivateurs africains ont de bonnes connaissances empiriques de leurs sols et savent parfaitement apprécier la valeur culturale d'une terre lors de sa mise en culture et l'évolution de sa restauration aux différents stades de la jachère.

Par opposition, nous appelons friche une parcelle qui n'entre pas dans un cycle cultural "programmé" et que l'on abandonne faute d'un projet pour son utilisation future.

Pour qu'un cultivateur renonce à cultiver un champ jusqu'à un stade d'épuisement de la terre, il faut qu'il soit assuré de bénéficier plus tard du renoncement auquel il consent aujourd'hui ; c'est-à-dire qu'un droit lui soit reconnu qui lui assure - ou assure à ses descendants - l'usage de la parcelle lorsqu'elle sera régénérée.

Tel est le principe. Dans les faits, le droit sera d'autant plus fortement revendiqué que la situation (aptitudes culturales, localisation, accessibilité) de la parcelle est particulièrement favorable, que sa mise en exploitation a nécessité un investissement (épierrage, aménagement de diguettes, terrasses, abattage d'une forêt...) ou que la pression sur le sol entraîne une certaine compétition. Dans le cas de densité faible ou lorsque le groupement villageois ne comprend qu'un très petit nombre de lignages se trouvant dans une situation sociale équivalente, ou encore lorsque le terroir villageois est agronomiquement homogène, alors, les jachères peuvent retomber dans un fonds commun.

*Mais comment le droit sur des parcelles laissées en jachère pendant des années peut-il se maintenir en l'absence de tout acte écrit ?* Le fondement religieux du droit est une garantie de son respect, la mémoire des hommes - particulièrement celle du chef de terre - intervient également mais peut être défaillante. La localisation de la parcelle dans un quartier crée une présomption d'attribution et la trace durable laissée par l'exploitation dans le paysage, parfois renforcée par des blessures faites à quelques arbres conservés à proximité, constituent des signes visibles opposables à autrui. Aussi longtemps que dure la jachère, nul ne peut ignorer le droit et sa localisation.

Du fait de l'alternance d'occupation et d'abandon des terres consacrées à la culture itinérante, ce droit a un fondement particulier : il naît du travail de défrichage, est confirmé par la remise en culture et se perd faute d'entretien. Lorsque le recrû est devenu identique à la végétation d'origine, toute trace de jachère a disparu et le droit est éteint. L'investissement - travail que nécessite la première mise en culture - est alors perdu, particulièrement en forêt. Mais lorsque l'occupation des terres devient plus dense, c'est le paysage observable lors de la mise en culture de la parcelle qui est considéré. Lorsqu'enfin la densité est forte et la parcellisation très avancée, les champs n'étant plus séparés que par des limites mises en place par les hommes (haies, bornes...), une jachère est très menacée si elle n'est pas exploitée à un stade que l'on considère alors comme "normal".

Par conséquent, le droit sur les jachères, s'il est reconnu dans le cas de la culture itinérante, se modifie dans son application, selon l'intensité de la demande en terre.

Les particularités foncières que génère la culture itinérante ayant été exposées, reprenons l'histoire du village à ses débuts. Le chef de terre, premier arrivé, a la possibilité de prospecter la brousse environnante, d'y choisir les meilleurs emplacements et, en procédant chaque année à des défrichages ou essartages importants, en raccourcissant le temps de culture et prolongeant celui de la jachère, il peut "marquer" une vaste étendue, très supérieure aux besoins normaux de son lignage. En procédant ainsi, il constitue un important patrimoine foncier. Les lignages arrivés ultérieurement reçoivent encore des superficies de terre excédant leurs besoins et, de la même manière que le chef de terre, constituent à leur tour un patrimoine. Au fur et à mesure des arrivées, l'étendue des terres disponibles diminue et leur qualité est de plus en plus médiocre. Cette inégalité foncière est la base de la hiérarchie sociale qui s'instaure : disposition pyramidale souvent observée, au sommet de laquelle se trouvent le chef de terre, puis les lignages les plus anciens, puis les plus récents et finalement les derniers arrivés.

*A contrario*, dans les sociétés pratiquant la culture itinérante mais ne reconnaissant pas de droit sur les jachères, ou encore les annulant selon les circonstances pour procéder à une nouvelle distribution de terres (cas, par exemple, des Tiv du Nigéria), la hiérarchie sociale est inexistante ou remise en question. Ces situations peuvent être générées soit par la volonté d'indépendance des hommes (populations implantées dans la palmeraie de Porto-Novo, au sud du Bénin), soit par une puissance politique dominante qui cherche, par ce moyen, à entraver le développement social de ceux qu'elle domine (les Dourou de l'Adamaoua au nord-Cameroun relèvent probablement de cette catégorie).

## LA GESTION SOCIALE DES JACHÈRES

Déjà apparaît ce que l'on peut appeler la "gestion sociale" des jachères, différente et parfois en opposition avec la "gestion agronomique".

La constitution d'un patrimoine foncier, lorsqu'elle est admise par le groupe, suppose une vision d'avenir optimiste de la part des fondateurs et des lignages associés, pariant sur le développement de leurs familles et de la communauté villageoise. Le marquage rapide des jachères, au début de l'installation, suppose un investissement de travail important : il s'agit d'agir avant qu'il y ait une forte demande de terres.

Mais il convient de bien gérer ce patrimoine que l'on transmet aux descendants : le remettre périodiquement en culture afin qu'il ne soit pas "repris par la brousse", ne pas l'épuiser par une culture prématurée ou trop prolongée et, si possible, l'étendre en s'emparant des jachères que d'autres auraient négligées. De là, deux attitudes, l'une de défense, l'autre d'expansion.

A nouveau, revenons à l'histoire du village. Nous avons vu qu'un lignage peut accueillir des parents et alliés et leur confier des terres ou des jachères.

Si un chef de lignage a suffisamment d'autorité, mais aussi de psychologie, de diplomatie, de générosité (car un chef doit redistribuer à ceux qu'il dirige les avantages tirés de sa position et des surplus agricoles), il aura une bonne réputation et l'on viendra volontiers se joindre à lui. Au contraire, des familles s'éloigneront du lignage plutôt que de subir un chef querelleur et peu généreux ou incapable de régler les litiges familiaux.

Par conséquent, l'évolution des lignages peut être fort différente, les uns augmentant en nombre rapidement alors que d'autres se vident de leurs effectifs, selon les mouvements migratoires et démographiques. Sur le plan foncier, cela se traduit par un manque de terre pour les uns et un excédent pour les autres. Si cet excédent ne peut être remis en culture à temps, le lignage en expansion va se trouver autorisé à exploiter les parcelles abandonnées. Ce transfert va modifier la hiérarchie sociale initiale, car un lignage pèse sur les décisions prises au niveau villageois, par le nombre de ses membres et par l'étendue de son emprise foncière.

Le lignage qui est menacé n'accepte pas facilement cette situation ; il va chercher à se défendre, éventuellement sur le plan psychologique, en recourant aux fétiches et plus concrètement en prolongeant le temps de jachère ; il tentera d'accueillir des cultivateurs ou procédera à des prêts de parcelles à court terme.

Mais c'est finalement le lignage le plus nombreux qui l'emportera, les chefs ne pouvant s'y opposer et la solidarité villageoise impliquant que l'on cède de la terre à qui en manque. Il n'est pas exclu que les sociétés secrètes interviennent en de telles circonstances.

L'accapement d'une jachère à l'abandon n'entraîne pas création d'un lien entre le nouvel utilisateur et l'ancien puisque pour celui-ci le droit est caduc ; c'est avec le pénultième utilisateur que des rapports personnels pourraient s'établir (mais les observations manquent à ce sujet).

Si la compétition foncière a lieu entre deux villages voisins, celle-ci sera d'autant plus rude que le devoir de solidarité ne joue plus, et plus rude encore si les villages relèvent d'ethnies différentes. Ce sont alors tous les lignages qui vont se mobiliser pour résister à la pression des voisins, mettant en culture, en priorité, les zones les plus menacées, invoquant le pouvoir des puissances telluriques, "louant" des parcelles à court terme... Mais la pression du nombre, si elle est la plus forte, provoquera l'occupation d'une partie des terres villageoises.

La compétition foncière est une joute sans fin entre les hommes, mais aussi entre les hommes et la nature. Cette compétition crée une certaine émulation dans le cadre de l'agriculture itinérante traditionnelle.

## FINALITÉS DE LA GESTION SOCIALE DES JACHÈRES

A première vue, les droits sur les jachères paraissent difficilement défendables, du fait de l'alternance de l'utilisation/non utilisation des terres qu'entraîne la pratique de la culture itinérante ; ils sont cependant bien garantis.

Malgré cette alternance - et grâce à elle - les anciens lignages d'une communauté villageoise ont pu constituer un patrimoine foncier, fondement d'une structure hiérarchique.

Le patrimoine foncier, par son extension eu égard aux besoins vivriers de ceux qui le contrôlent, peut paraître une occupation abusive des terres. Mais s'il est bien géré, il va permettre, par l'attribution à des parents ou des alliés de parcelles inemployées, de constituer une "clientèle". S'il est mal géré, la répartition des terres non utilisées se fera par usurpation au profit d'un autre lignage du village et sans contre-partie pour le précédent détenteur. Dans l'un et l'autre cas, les terres excédentaires sont redistribuées à ceux qui en ont besoin et tout homme peut ainsi trouver le moyen d'assurer la subsistance de sa famille.

Les incidences sociales de la culture itinérante sont donc nombreuses et importantes ; cependant l'analyse de leurs finalités dérouté nos mentalités occidentales et l'on ne peut qu'avancer des hypothèses : recherche du nombre, formation d'une "clientèle", aspiration à la renommée ?

Le désir de constituer un groupe numériquement important est manifeste à tous les niveaux de la société. Il est possible que le souvenir des "guerres tribales" et de l'insécurité qu'elles engendraient, justifie en partie cette attitude, bien qu'actuellement ce soit essentiellement la mise en oeuvre des mécanismes fonciers qui explique le désir d'augmenter les effectifs du groupe. A l'inverse, sa diminution en nombre serait une déchéance.

La terre est un moyen de nouer des alliances. Les femmes, comme la terre, permettent d'étendre le réseau des relations. Les alliances qui se concluent à l'occasion des mariages peuvent être nombreuses dans ces sociétés polygyniques qui veulent s'assurer une importante descendance. Ce n'est pas un hasard si la terre est souvent féminisée.

De même qu'un gendre accomplira quelques jours de travail bénévole chez son beau-père, à l'occasion des travaux agricoles, un homme ayant reçu une parcelle à cultiver aidera son bienfaiteur.

Le chef de lignage ayant constitué un important réseau d'alliances matrimoniales et foncières, peut cultiver, en temps voulu, des superficies relativement étendues. Ainsi peut-il disposer de surplus auxquels s'ajoutent les offrandes (assez symboliques) de produits vivriers au moment des récoltes.

Mais les responsables traditionnels n'ont pas un niveau de vie très supérieur à celui des autres villageois. Dans une économie de subsistance, il y a peu de biens matériels que les chefs puissent acquérir. Quant aux surplus dont ils disposent, ils doivent être redistribués aux nombreuses personnes du groupe qu'il convient d'aider : fourniture de la dot d'un jeune homme, paiement de l'impôt dû par un malade... Egalement, ces chefs doivent recevoir convenablement les visiteurs au nom du groupe, exercer l'hospitalité, fournir les animaux et la boisson nécessaires à la célébration des sacrifices. Les dépenses, de caractère parfois ostentatoire, absorbent tous les surplus dont dispose un chef.

S'il n'y a pas de bénéfice matériel, du moins y a-t-il un intérêt social. La réussite du groupe est l'aboutissement du projet amorcé par les ancêtres, réalisé et soutenu par leurs descendants qu'une même fierté unit.

La renommée des grands chefs demeure dans la mémoire collective, bien au-delà de leur mort ; c'est peut être un but de vie et une façon de se survivre que d'être honoré par de nombreuses générations, à l'occasion des sacrifices offerts aux grands ancêtres.

## ÉVOLUTION

L'évolution de la situation foncière relève de deux principaux ordres de facteurs : la pression sur les terres et le changement des mentalités.

L'augmentation générale de la population est la première cause d'une demande accrue de terres, mais elle n'est pas la seule ; l'extension des cultures commerciales, les recours à la culture attelée (parfois même mécanisée) et la sécheresse qui sévit depuis plusieurs années, sont aussi des raisons d'étendre les surfaces cultivées.

Parmi celles-ci, retenons le cas des cultures commerciales pérennes. Les nombreuses essences d'arbres ou arbustes et les ressources que l'on peut tirer de certains d'entre eux sont bien connues des Aricains. Les arbres utiles sont respectés lors des essartages, leur exploitation donne lieu à des droits, variables selon les ethnies. Mais le fait de planter des arbres va à l'encontre de la tradition, car en immobilisant ainsi des terres, on bloque le fonctionnement normal du système foncier. Et l'on comprend que les tentatives, officielles ou privées, de reboisement soient mal accueillies (d'autant plus qu'elles sont réalisées sans étude foncière préalable). Cependant les cultivateurs africains n'ont guère hésité à transformer leurs jachères ou leurs terres de réserve en plantation de café ou de cacao, là où le sol et le climat le permettaient. Dans ces circonstances, l'attribution individuelle des terres a compromis et parfois provoqué la disparition des structures sociales traditionnelles.

Il est significatif que depuis quelques années on puisse observer des cas de plantations d'arbres réalisées dans des zones menacées d'accapement.

Ces attitudes témoignent d'un changement de mentalité. L'influence de la scolarisation, des missions chrétiennes, de l'Islam, les contacts avec les milieux urbains, en sont les principaux responsables, avec la circulation monétaire qui s'étend en milieu rural.

Cela nous amène à évoquer à nouveau les cultures commerciales. Le coton et l'arachide n'occupant le terrain que pendant une saison, se sont intégrés à la rotation des cultures vivrières traditionnelles. Les variétés de riz introduites par la colonisation sont cultivées en forêt ou dans des bas-fonds non exploités auparavant. Les cultures commerciales inconnues des ancêtres, ne sont pas concernées par les rituels agraires et peuvent parfois être réalisées par des personnes n'ayant normalement pas le droit de cultiver à leur profit (femmes, hommes célibataires).

Des règles nouvelles de transmission héréditaire des terres sont mises en oeuvre, en particulier en ce qui concerne les cultures arbustives.

Les sommes reçues de la vente des récoltes commerciales tendent à donner une valeur monétaire à toutes choses : la terre, le travail n'échappent pas à cette évolution. On a signalé des cas de "vente", "location", "antichrèse", particulièrement aux abords des villes. La possibilité de recevoir un salaire rend plus pénible l'obligation de travailler bénévolement pour la gloire du lignage ; d'autant plus que certains chefs, oubliant les devoirs de leur fonction, disposent personnellement d'une partie des surplus destinés à l'entraide.

Si bon nombre d'anciens cultivateurs sont assez passionnément impliqués dans les joutes foncières traditionnelles, d'autres et la plupart des jeunes supportent mal le poids des structures qui les rendent dépendants de la gérontocratie.

La pression sur la terre que l'on observe dans bien des régions paraît engendrer la crainte d'une pénurie générale, même là où elle est encore peu justifiée. Et l'on peut se demander si l'ouverture de plantations multiples, disséminées dans le terroir (en raison du phénomène des "pluies ponctuelles" attribuées à la récente période de sécheresse), ne relève pas plutôt dans certains cas, d'une volonté d'expansion foncière.

## CONCLUSION

Les sociétés africaines ont élaboré un remarquable système de gestion des jachères, rendant la terre accessible à tous les résidents d'un village selon leurs besoins. Les mécanismes essentiels de ce système en sont la reconnaissance d'un droit sur les jachères et le devoir de solidarité envers parents et alliés. Ainsi on évite l'accaparement abusif des terres et on permet l'ascension sociale et politique (au niveau du groupement villageois) des lignages les plus dynamiques.

Si l'analyse de ce système montre son intérêt, il laisse également apparaître son inadaptation face à l'évolution actuelle.

Les jeunes admettent de plus en plus difficilement de ne pas bénéficier personnellement des fruits de leur travail ; le fondement magico-religieux de la société est parfois contesté. Enfin, le devoir d'accorder des terres à ceux qui en font la demande, bien accepté tant que l'optimum de population n'est pas atteint, devient très contraignant au stade de surpeuplement. La tradition ne paraissant pas avoir prévu de limite à la solidarité, les partages excessifs ruinent l'ensemble des villageois. Le système meurt de sa réussite.

Le risque est grand, alors, d'assister à des "ventes" ou "mises en gages" précédant des départs vers la ville, dont on sait qu'ils aboutissent souvent à des situations de misère.

La solution à ces graves problèmes est d'abord entre les mains des agronomes ; l'intervention de spécialistes des sciences humaines est également souhaitable pour guider les courants migratoires vers les secteurs non surchargés et élaborer de nouvelles bases foncières.

Ces actions doivent être impérativement menées en concertation avec les cultivateurs. Il faut tenir compte de la masse de leurs connaissances, des innovations que très probablement ils expérimentent actuellement, tant sur le plan agronomique que foncier. Surtout il faut élaborer des formules conformes aux exigences particulières du milieu et au génie de la civilisation africaine.

## BIBLIOGRAPHIE

- BARRAL (H.), TIOGO (M.), 1966 - Etude géographique d'un terroir Lele. Paris, Mouton & Cie, La Haye. Atlas des structures agraires au sud du Sahara. Vol. 2 (EPRE-ORSTOM).
- BOHANNAN (P.), 1954 - Tiv farm and settlement. Colonial Office, London. Colonial Research Studies n°15
- HALLAIRE (A.), 1961 - Koubadjé/Etude d'un terroir agricole de l'Adamaoua. Recherches et Etudes Camerounaises. Yaoundé 1961-62, n°5
- JEAN (S.), 1975 - Les jachères en Afrique tropicale. Interprétation technique et foncière. Paris, 1975, Institut d'Ethnologie, Musée de L'Homme.
- PELISSIER (P.), 1966 - Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance. Paris, CNRS 1966.
- SAUTTER (G.), 1968 - Les structures agraires en Afrique tropicale. C.D.U. Les cours de la Sorbonne. Paris, 1968.